

Date de convocation : 26/05/2020

Date d'affichage : 16/06/2020

Séance du 8 juin 2020 à 19 heures.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Eric SANDRAZ, Maire.

Nombre de conseillers :

Elus : **11**
En exercice : **11**
Présents : **10**
Absents : **01**

Présents : BELINGHERI Christine, BOUCHET Anne-Laure, CARRON Olivier, CORNELOUP Alain, FLAMMIER Gisèle, GENOUX Joël, RAFFIN Vincent, RODEGHIERO Chantal, SERVIERE Martine

Absents : GLADCZUK Nathalie

Secrétaire de séance : Christine BELINGHERI.

Le quorum de **6** présents étant atteint la séance a été ouverte.

Complément de l'ordre du jour :

Le Maire propose au Conseil Municipal compte tenu de la nécessité, de traiter, de modifier et de compléter l'ordre du jour prévu, notamment pour :

1. **Ajouter** une délibération concernant l'adhésion et élection d'un représentant à Fibr'ethik
2. **Ajouter** une délibération concernant la désignation d'un délégué aux communes forestières
3. **Ajouter** une délibération concernant la lecture du budget de la commune 2020

Le Conseil Municipal, unanime, retient la proposition de Monsieur le Maire.

Point n°1 de l'ordre du jour

Délibération n°2020-17 : Délégués à la communauté de communes Cœur de Savoie

Le Maire,

Expose que selon de l'arrêté préfectoral du 16 mai 2013 désignant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire, il convient de nommer le représentant titulaire (Le Maire) et le représentant suppléant.

Le Conseil Municipal,

Désigne comme délégués au conseil communautaire de Cœur de Savoie :

- Titulaire : Le Maire Éric SANDRAZ
- Suppléant : Alain CORNELOUP

Vote : à l'unanimité

Point n°2 à l'ordre du jour

Délibération n°2020-18 : Election du délégué représentant la commune au sein de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) de la communauté de communes Cœur de Savoie.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et afin d'être cohérent dans la représentativité de la commune au sein de Cœur de Savoie, **décide** de nommer **Monsieur Le Maire** comme représentant de la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes Cœur de Savoie.

Vote : à l'unanimité

Point n°3 à l'ordre du jour

Délibération n°2020-19 : Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal des Ecoles du Gelon Coisin (SIEGC)

Monsieur Le Maire,

Rappelle la précédente délibération n°2014-296 concernant la création du Syndicat Intercommunal des Ecoles du Gelon Coisin.

Précise que l'article 6 du projet de statuts prévoit la désignation de 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants pour les communes de plus de 200 habitants.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Désigne comme délégués au sein du conseil Intercommunal des Ecoles du Gelon Coisin :

- 2 Titulaires : Éric SANDRAZ ; Christine BELINGHERI
- 2 Suppléants : Anne Laure BOUCHET ; Vincent RAFFIN

Vote : à l'unanimité

Point n°4 de l'ordre du jour

Délibération n°2020-20 : Délégués au SIBRECSA

Le Conseil Municipal,

Désigne les délégués SIBRECSA :

- 1 Titulaire : Joël GENOUX
- 1 Suppléant : Gisèle FLAMMIER

Vote : à l'unanimité

Point n°5 à l'ordre du jour

Délibération n°2020-21 : Délégués Métropole Savoie

Le Conseil Municipal,

Désigne les délégués Métropole Savoie :

- 1 Titulaire : Éric SANDRAZ
- 1 Suppléant : Alain CORNELOUP

Vote : à l'unanimité

Point n°6 à l'ordre du jour

Délibération n°2020-22 : Délégués au SIAE de Chamoux sur Gelon

Le Conseil Municipal,

Désigne les délégués au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de Chamoux sur Gelon :

- 2 Titulaires : Alain CORNELOUP ; Vincent RAFFIN
- 2 Suppléants : Joël GENOUX ; Olivier CARRON

Vote : à l'unanimité

Point n°7 de l'ordre du jour

Délibération n°2020-23 : Commission d'ouverture des plis Marchés publics

Le Maire,

Rappelle que lorsque la commune envisage la réalisation de travaux, celle-ci doit procéder à l'élaboration de dossier de consultation d'entreprises. La commission a pour but d'étudier les propositions des entreprises ayant répondu à l'appel d'offre afin de sélectionner celle qui remportera le marché.

Le Conseil Municipal,

Après avoir procédé au vote,

Désigne les membres de la commission d'ouverture des plis pour les marchés publics :

- Le Maire en tant que président de la commission
- 3 titulaires : Alain CORNELOUP ; Joël GENOUX ; Chantal RODEGHIERO
- 3 Suppléants : Martine SERVIERE ; Gisèle FLAMMIER ; Vincent RAFFIN

Vote : à l'unanimité

Point n°8 à l'ordre du jour

Délibération n°2020-24 : Désignation du bureau du CCAS**Le Conseil Municipal**

Décide de fixer à 8 le nombre du Conseil d'Administration, étant entendu qu'une moitié sera désigné par le conseil municipal au sein de celui-ci et l'autre moitié par la maire avec des personnes non élues.

Le Maire, Président du bureau,

Nomme quatre membres parmi les habitants de la commune :

- Guy CREY ; Clémence HYVRARD ; Albertine BOUCHET ; Nathalie DUBOUCHET

Le Conseil Municipal,

Désigne quatre membres du bureau parmi les conseillers :

- Gisèle FLAMMIER ; Chantal RODEGHIERO ; Martine SERVIERE ; Joël GENOUX

Vote : à l'unanimité

Point n°9 à l'ordre du jour

Délibération n°2020-25 : Désignation du correspondant défense**Le Maire,**

Informe les membres du conseil municipal que selon la circulaire du 29 octobre 2001 chaque commune doit mettre en place un conseiller en charge des questions de défense. Les missions de ce correspondant défense se regroupent principalement en trois domaines, à savoir :

- Le parcours citoyenneté comprenant l'enseignement de la défense à l'école, le recensement et la journée de défense et citoyenneté (JDC)
- Les activités de défense avec le volontariat, les préparations militaires et la réserve militaire
- Le devoir de mémoire et de reconnaissance

Ainsi le correspondant défense doit disposer de toutes les informations nécessaires pour répondre aux questions des administrés dans le cadre de ces missions, pour ce faire, il sera amené à être en relation avec différents interlocuteurs tels que les autorités civiles et militaires du département.

Le Conseil Municipal,

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Désigne un correspondant défense parmi les membres du conseil : Anne Laure BOUCHET

Vote : à l'unanimité

Point n°10 à l'ordre du jour

Délibération n°2020-26 : Désignation des commissions communales et de leurs membres respectifs**Le Maire,**

Informe les membres du conseil que les commissions communales sont les suivantes, et propose de procéder au vote de leurs membres respectifs.

Le Conseil Municipal,

Après avoir procédé au vote, **Désigne** les membres des commissions communales suivantes :

Travaux communaux :

Son rôle est de prévoir les différents travaux de la commune, d'établir un cahier des charges pour les entrepreneurs et de suivre leur réalisation.

- Cette commission regroupe tous les élus.

Finances :

Cette commission gère les ressources et les dépenses de la commune. Pour cela, elle prépare un projet de budget. Elle veille ensuite à la maîtrise de celui-ci.

- Cette commission regroupe tous les élus.

Communication et Information :

Son rôle est de vous informer le plus régulièrement possible de l'avancée des projets communaux, du travail des autres commissions et différents organismes intercommunaux (notamment à travers ce bulletin). Cette commission structurera les échanges d'information entre vous et le conseil municipal.

- Quatre membres : Martine SERVIERE ;
Chantal RODEGHIERO ; Olivier CARRON ; Joël GENOUX

Gestion de la salle polyvalente :

La commission gère le planning de location de la salle, la mise à disposition des clefs et l'état des lieux.

- Elus : Deux membres : Gisèle FLAMMIER ; Joël GENOUX
- Non élue : Margaux SEGRAIS

Fleurissement :

Son rôle est de décider quels types de fleurs et leur mise en œuvre tout le long de l'année pour le bon fleurissement de la commune dans le cadre du budget alloué.

- Elus : Deux membres : Anne Laure BOUCHET ; Gisèle FLAMMIER

Point n°11 à l'ordre du jour

**Délibération n°2020-27 : Délégation de pouvoirs au Maire
Monsieur le Maire,**

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, **le Conseil municipal**, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2 - De procéder, sans limites particulières, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au A de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 3 - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 4 - De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 5 - De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 6 - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 7 - D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 8 - De fixer, les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 9 - De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 10 - D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces Droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans tous les cas.
- 11 - D'intenter au nom de la commune devant toutes les juridictions en demande ou en défense les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle.
- 12 - De régler devant toutes les juridictions en demande ou en défense les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux.
- 13 - De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

14 - De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100.000 euros autorisé par le conseil municipal ;

15 - D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal à hauteur maximale de 200 000 euros, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;

16 - D'exercer, au nom de la commune, le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ;

17 - De prendre les décisions mentionnées aux articles L523-4 et L523-5 du code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

18 - D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membres.

Les délégations consenties en application du point n°3 de la présente délibération prennent fin dès ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Vote : à l'unanimité

Point n°12 à l'ordre du jour

Délibération n°2020-28 : Convocation du Conseil Municipal par messagerie électronique

Le Maire,

Evoquant une facilité et simplicité de diffusion des convocations aux élus aux réunions de conseil municipal, et s'appuyant sur la circulaire NOR : INT/A/0052/C du Ministère de l'intérieur de l'Outre-Mer et des collectivités locales en date du 3 mars 2008, ayant pour objet : Election et mandat des assemblés et des exécutifs locaux, et notamment l'article 3.2.4 b) 2^{ème} alinéas : « La convocation doit être adressée par écrit, sous quelque forme que ce soit, au domicile des conseillers municipaux, sauf s'ils font le choix d'une autre adresse. »

Le Maire soumet au Conseil Municipal la possibilité de transmission par voie électronique les convocations aux élus tout en respectant les délais légaux de transmission, à savoir les 3 jours francs.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, valide à l'unanimité cette proposition.

Pour ce faire, chacun des élus transmettra la ou les adresses électroniques au secrétariat de mairie, suivant son choix afin d'être sûr de pouvoir recevoir par écrit la convocation à son intention.

Point n°13 à l'ordre du jour

Délibération n° 2020-29 : Indemnités de fonctions au Maire et aux Adjoint

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **décide** de fixer les indemnités de fonctions pour l'exercice **2020** comme suit :

Nom	Fonction	Indemnité
Eric SANDRAZ	Maire	25,5 % de l'indice brut terminal
Christine BELINGHERI	1 ^{er} Adjoint	6,99 % de l'indice brut terminal
Alain CORNELOUP	2 ^{ème} Adjoint	6,99 % de l'indice brut terminal
Martine SERVIERE	3 ^{ème} Adjoint	6,99 % de l'indice brut terminal

Taux appliqués à compter du mardi 26 juin 2020.

Vote : à l'unanimité

Point complémentaire n°1

Délibération n°2020-30 : Adhésion et élection d'un représentant à Fibr'ethik

LE MAIRE,

Expose aux Membres du Conseil Municipal, que la demande d'adhésion de **Fibr'ethik** soutenue par **la communauté de commune Cœur de Savoie** pour le développement de la recyclerie permettant de développer leur démarche sociale s'axant sur la réinsertion professionnelle de femmes.

Le Conseil Municipal,

Après sollicitation de M. Le Maire, et après en avoir délibéré,

Approuve l'Adhésion annuelle à Fibr'ethik pour un montant de **50 €**

Le représentant de la commune pour siéger au Conseil d'Administration de Fibr'ethik est Chantal RODEGHIERO

Vote : à l'unanimité

Point complémentaire n°2

Délibération n°2020-31 : Délégués aux communes forestières

Le Conseil Municipal,

Désigne les délégués aux Communes Forestières :

- 1 Titulaire : Vincent RAFFIN
- 1 Suppléant : Olivier CARRON

Vote : à l'unanimité

Point complémentaire n°3

Délibération n°2014-32 : Lecture du compte administratif et du budget primitif Commune

Le Maire,

Propose aux membres du Conseil la lecture du compte administratif et du Budget Primitif 2020 Commune

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des documents budgétaires,
Après avoir entendu les explications du Maire,

Approuve le compte administratif et le budget primitif 2020 Commune s'équilibrant en recettes et en dépenses de la façon suivante :

- **Budget Commune :293 117.03 €** en section de fonctionnement et de **140 424€** en investissement.

Vote : à l'unanimité

Pour information :

-Lecture de la charte de l'élu local